

# PRESS'Environnement

N°215 Mardi 7 mars 2017

Par Agathe MENARD, Jean-Baptiste DOAZAN, Chancia PLAINE

www.juristes-environnement.com

## A LA UNE – LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES MULTINATIONALES ENFIN VOTEE

Le 21 février dernier, l'Assemblée nationale a adopté à 94 voix la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Le député socialiste Dominique Potier, qui est également le rapporteur de la proposition de loi, s'est félicité d'une telle adoption du fait qu'il a fallu quatre ans pour élaboration ladite loi.

Les entreprises françaises installées devraient maintenant prévoir un plan de vigilance pour prévenir les atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme que pourraient commettre leurs filiales, sans cela elles encouraient une amende de 10 millions d'euros. Le Sénat a rejeté le texte au début du mois de février, il va bientôt saisir le Conseil constitutionnel afin de questionner la valeur de tout le texte ou d'une partie de celui-ci. Plus d'informations à ce propos seront disponibles à la fin du mois de mars.

## JURISPRUDENCE – QUOTAS GES : PRECISIONS SUR LA VALIDITE DES DEDUCTIONS DE CO2

Par d'une question préjudicielle allemande, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) déclare invalide l'article 49 § 1 alinéa 2 et l'annexe V. point 10.B du règlement (UE) n°601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de Gaz à effet de serres (GES) au titre de la directive 2003/87/CE, dans un arrêt du 19 janvier 2017. Ainsi, elle précise que le CO2 qui n'est pas émis dans l'atmosphère ne doit pas être pris en compte dans les émissions à déclarer par les installations soumises au système de quotas GES. En l'espèce, la part des émissions de CO2 d'une installation de combustion de chaux (soumise à quotas GES) transférée vers une autre installation non soumise à quotas en vue de la production de Carbonate de calcium précipité (CCP), qui n'est pas rejetée dans l'atmosphère, ne doit pas être incluse dans le total des émissions à déclarer par la première installation. La CJUE décide que la Commission, en adoptant le règlement n°601/2012, a modifié un élément essentiel de la directive de 2003 qui définit une « émission » de GES comme le rejet dans l'atmosphère de GES.

## POLLUTION – LA CHASSE AUX VOITURES A MADRID



Du 13 au 19 février, les 2,7 millions de Madrilènes de plus de 16 ans ont été invités par la ville à se prononcer sur plusieurs réformes visant à favoriser les énergies propres, les déplacements à pied, à vélo et en transports publics. Ces mesures ne suffiront certainement pas mais il est nécessaire de prendre des mesures et de montrer le chemin,

après avoir été longtemps minimisées. C'est une révolution dans une ville longtemps vouée au culte de la voiture, favorisé par le développement de grandes infrastructures touristiques tel que les anneaux de circulation sans feux, les voies rapides ou tunnels. Derrière ces questions posées aux habitants, la municipalité entend surtout favoriser un débat et un changement de mentalité avant d'aller plus loin. La ville a déjà appliqué des tarifs de stationnement différenciés en fonction du degré de pollution des véhicules, augmenté les taxes touchant les véhicules hauts de gamme et grosses cylindrées, et la mairie a un plan de « qualité de l'air » pour restreindre drastiquement le trafic automobile.

## DECHETS – POLLUTION DES OCÉANS, GARE AUX MICROPARTICULES



L'ONU environnement a lancé, le 23 février, une campagne mondiale afin d'éradiquer les déchets plastiques polluant les océans à l'horizon 2022, visant particulièrement les micro-plastiques présents dans les cosmétiques et l'utilisation excessive de plastique à usage unique. La France avait anticipé cet appel, au travers des lois sur la transition énergétique, et biodiversité,

prohibant les sacs plastiques à usage unique, ainsi que les microbilles de polyéthylène dans certains produits cosmétiques, mais également les bâtonnets de type coton-tige en plastiques. Mais ces mesures, même à grande échelle, seront-elles suffisantes ? Un rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature alerte sur le fait qu'entre 15 et 31% des déchets plastiques déversés chaque année sont composés de microparticules invisibles, présentes dans les pneus et les vêtements synthétiques, dépassant dans certaines pays développés d'Amérique du nord et d'Europe la production des déchets plastique, qui, eux, font l'objet d'une gestion efficace. Au-delà des initiatives étatiques, cette problématique appelle des innovations de la part des fabricants, pour rendre leurs produits moins polluants, et une réduction de leur part, voire une cessation à terme, de l'utilisation des matières plastiques.



## EOLIEN - Rejet d'un projet d'éolien dans la région sur les communes d'Héricourt et d'Ecoivres

Un récent arrêt du Conseil d'Etat vient de confirmer un jugement du tribunal administratif de Lille en février 2014 qui avait estimé l'existence de « l'effet de saturation visuelle liée à la concentration de nombreuses éoliennes dans le même secteur géographique ». Le Conseil d'Etat a validé les conclusions du rapporteur qui a retenu que « les machines d'une hauteur de 150 mètres en bout de pâles, seraient visibles. En dépit de la végétation, le château et les aérogénérateurs seront en situation de covisibilité depuis la route départementale 102 ». Ce refus du Conseil d'Etat est fondé sur l'incompatibilité du projet avec les enjeux environnementaux et paysagers de l'endroit où se situe le projet en question.

## BIODIVERSITE – CREATION D'UNE AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

En vue du prochain lancement du Plan vert 2017-2021 lors de la délibération au Conseil régional qui aura lieu les 9 et 10 mars 2017, la région Ile-de-France a annoncé la création d'une agence régionale pour la biodiversité dans l'esprit de l'Agence française pour la biodiversité créée en janvier 2017.

Cette future agence régionale aura pour objectif de développer les espaces verts de la région francilienne et de valoriser la place du végétal. Autrement dit, en aidant à la végétalisation des espaces verts urbains et ceux à proximité des axes routiers. Un budget de 5 millions d'euros a déjà été alloué pour la réalisation des projets verts dans les diverses communes de la région.



Des particuliers produisant leur propre électricité, ce n'est pas une chose nouvelle en France... mais ce que ces particuliers puissent consommer l'électricité qu'ils produisent était une chose plus rare, la revente de l'intégralité de celle-ci étant la tendance jusqu'à présent, du fait d'obstacles juridiques et techniques quant au raccordement au réseau électrique public, et de tarifs de rachats favorables. Or, avec la baisse de ceux-ci, celle du coût des panneaux photovoltaïques, et la hausse des prix de l'électricité, les conditions sont propices pour que l'autoconsommation soit instituée à grande échelle. Ainsi après deux ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 et n° 2016-1059 du 3 août 2016, qui obligent notamment les gestionnaires du réseau électrique à faciliter les opérations d'autoconsommation, donnent une définition des opérations d'autoconsommation collective, et prévoient un tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité spécifique, un projet de loi sur le développement de l'autoconsommation, ratifiant ces dispositions, a été adopté par le sénat le 15 février, après feu vert de l'assemblée nationale. Le texte devrait être promulgué rapidement, et l'autosuffisance électrique, devenir une option concrète pour ceux qui y aspirent.



## CONSOMMATION RESPONSABLE – ALLEMAGNE : LA VIANDE ET LE POISSON BANNIS DU MENU AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

L'impact environnemental de la production de viande et de poisson est notoire. Concernant la première, l'élevage pèse 14,5% dans les émissions de gaz à effet de serre (9,3% pour les seuls bovins) selon la F.A.O. En ce qui concerne la seconde, la surpêche met en péril les stocks d'espèce sauvage, et l'aquaculture, outre les risques de pollution qu'elle génère, du fait de son utilisation massives d'antibiotiques, antifongiques, et pesticides, ensuite rejetés dans les eaux, favorise la surexploitation des stocks de « poissons fourrages » (anchois, sardines, merlans bleus...), au dépend de leurs prédateurs naturels, mettant en péril une partie de l'écosystème marin. Ainsi, afin de donner l'exemple, la ministre allemande de l'environnement, Barbara Hendricks, vient de décider que la viande et le poisson n'apparaîtraient plus au menu des déjeuners officiels du ministère, privilégiant en retour les légumes de saisons, locaux, et biologiques. Si cette mesure, symbolique, ne fait pas l'unanimité au sein même de l'exécutif allemand, s'attirant notamment les foudres du ministre de l'environnement, et que son impact direct sur le réchauffement climatique sera limité, elle a le mérite d'attirer l'attention des citoyens sur les conséquences environnementales de leurs habitudes alimentaires.



## ENERGIE – LE BONUS DU VELO ELECTRIQUE



Ce samedi 18 février, l'Etat français a décidé d'accorder une aide de 200 euros, jusqu'au 31 janvier 2018, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide concerne « l'acquisition de cycles à pédalage assisté qui n'utilisent pas de batterie au plomb et pour l'acquisition ou la location de véhicules à moteur à deux ou trois roues et de quadricycles à moteur électriques d'une puissance maximale cette du moteur inférieur à 3kW et n'utilisant pas de batterie au plomb ». Ainsi cette mesure s'applique également aux trottinettes électriques, hoverboards et autres gyropodes à conditions d'utiliser toute autre batterie que celle au plomb. Cette aide est « attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France ou à toute personne morale justifiant d'un établissement en France et à toute administration de l'Etat ». Les modalités de ce dispositif ne sont pas totalement définies et il subsiste encore quelques zones d'ombres. Par exemple, pour être subventionnées, les acheteurs devront présenter leur facture à l'Agence des services et paiements. Il est précisé qu'une personne physique « ne peut en bénéficier qu'une fois ». Mais rien n'est précisé concernant l'équipement d'une famille entière